


Procès-Verbal du Conseil Municipal

Date de séance	Le vendredi 20 mars 2026	Séance <input checked="" type="checkbox"/> ordinaire
• Heure de séance	18h30	<input type="checkbox"/> extraordinaire
Date d'envoi des convocations	Le 16 / 03 / 2026	

- I. Election du Maire
- II. Fixation du nombre des Adjoints
- III. Election du ou des Adjoints
- IV. Indemnités de fonctions des élus
- V. Délégation du Conseil Municipal au Maire
- VI. Délégation de signatures
- VII. Désignation des Délégués au Syndicat Intercommunal du Canton de Falaise Nord
- VIII. Désignation des Délégués au Syndicat Mixte du Bassin de la Dives
- IX. Désignation des Délégués titulaires au SDEC ÉNERGIE
- X. Désignation des Délégués Correspondants DEFENSE
- XI. Délégués Jury d'Assises
- XII. Désignation des délégués PLU PLUi-H
- XIII. Commission d'appel d'offre
- XIV. Commission Travaux de voiries et bâtiments
- XV. Commission Communication et dématérialisation numérique
- XVI. Désignation du délégué pour le contrôle des pastilles d'iode
- XVII. Désignation des Correspondants CRISE ERDF -
- XVIII. Désignation des délégués Représentants Taxe Professionnelle Unifiée -
TPU
- XIX. Divers

NOM	Présent	Absent	Excusé
GUICHET-LEBAILLY Sabine	X		
SALLEY Sébastien	X		
VALOGNES Emeline	X		
FOURNIER Vincent	X		
SARTRAL Olivier	X		
GRESSELIN Valérie	X		
DEBAIZE Nicolas	X		
GARCIA José	X		
GARCIA Geny	X		
BIZET Ludovic	X		
GRIGY Anne	X		
POUVOIRS :			
NOMS	SIGNATURE		Nombre
Le Maire : Mme GUICHEY-LEBAILLY Sabine		Total de conseillers Membres présents	11 11
Secrétaire : FOURNIER Vincent		Quorum	11

Installation du Conseil Municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de M. ALIMECK Tony, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.
Le plus âgé des membres a pris la présidence de l'assemblée.

Election du Maire

Résultat du 1^{er} tour

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) 10

Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrage blanc : 0

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Madame GUICHET-LEBAILLY – Suffrage obtenue : Dix.

Madame GUICHET-LEBAILLY a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

Elle a reçu la lettre de démission de Madame BREHAM Karine.

De ce fait, le conseiller suppléant immédiatement après sur la liste, Nicolas DEBAIZE, a été appelé à remplacer Karine BREHAM, la parité ne s'appliquant pas lors de l'appel au suivant de liste.

Le Conseil Municipal repasse alors de 10 à 11 membres présents.

I. Délibération : Fixation du nombre des Adjoint

Madame le Maire de la commune de Maizières a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de 3 adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 2 adjoints.

Madame le Maire de la commune de Maizières demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le nombre d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents, décide à l'unanimité de fixer à Deux le nombre des Adjoints.

Election des Adjoints

Le maire a constaté qu'une liste de candidat aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposés.

Résultat du 1^{er} tour

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) 11

Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrage blanc : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Sébastien SALLEY – Nombre de suffrage exprimés : Onze

Emeline VALOGNES - Nombre de suffrage exprimés : Onze

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés.

II. Délibération : Indemnités de fonctions des élus

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux ;

Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités et l'invite à délibérer ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents :

- Décide que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe prévue par l'article L 2123-23 du Code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

– 1er adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

– 2e adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget communal.

III. Délibération : Délégations du Conseil Municipal au Maire

Délégations du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, par délégation prévue par l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales charge le maire pour la durée de son mandat :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs

pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 1 500.00 € HT;

20° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

25° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

26° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75 1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

27° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

28° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

29° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire, en cas d'empêchement du maire et du premier adjoint de l'intervention du deuxième adjoint.

Les subdélégations s'étendent à la délégation de signature au titre de l'article L 2122-19.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

IV. Délibération - Désignation des Délégués au Syndicat Intercommunal du Canton de Falaise Nord

Madame le Maire de la Commune de Maizières fait part, que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Commune au sein du Syndicat Intercommunal du Canton de Falaise Nord.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents, décide de nommer Délégués du Syndicat Intercommunal du Canton de Falaise Nord les membres suivants :

- Déléguée titulaire : Madame GARCIA Geny, conseillère municipale
 - Délégué Suppléant : Monsieur DEBAIZE Nicolas, conseiller municipal
- autorise Monsieur le Maire, conformément à l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012) au maximum dans la limite de 7,5 % en section d'investissement et 7,5% en section de fonctionnement des dépenses réelles des sections.

V. Délibération - Désignation des Délégués au Syndicat Mixte du Bassin de la Dives

Madame le Maire de la Commune de Maizières fait part, que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Commune au sein du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents, décide de nommer Délégués au Syndicat Mixte du Bassin de la Dives les membres suivants :

- Déléguée titulaire : Madame GRESSELIN Valérie, conseillère municipale
- Délégué Suppléant : Monsieur SARTRAL Olivier, conseiller municipal.

VI. Délibération - Désignation des Délégués titulaires au SDEC ÉNERGIE

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,

VU, les statuts du SDEC ENERGIE, en vigueur depuis le 1er janvier 2017,

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs. CONSIDERANT que les statuts du SDEC ÉNERGIE prévoient que « Les organes délibérants de chaque membre du Syndicat concerné désignent deux délégués ».

Sur proposition de M ou Mme le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de deux délégués titulaires pour représenter la commune au sein du SDEC ÉNERGIE.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents décide de désigner délégués titulaires du SDEC ÉNERGIE :

- Madame GUICHET-LEBAILLY Sabine, Maire et Monsieur SALLEY Sébastien, 1er Adjoint au Maire.

VII. Délibération - Désignation des Délégués Correspondants DEFENSE

Madame le Maire de la Commune de Maizières fait part, que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Commune comme Correspondants Défense.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents, décide de nommer les Délégués suivants :

- Déléguée titulaire : Madame GUICHET-LEBAILLY Sabine, Maire
- Délégué Suppléant : Monsieur SALLEY Sébastien, 1^{er} Adjoint au Maire.

VIII. Délibération - Délégués Jury d'Assises

Madame le Maire de la Commune de Maizières fait part, que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Commune comme délégués Jury d'Assises

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents, décide de nommer les Délégués suivants :

- Délégué titulaire : Monsieur SARTRAL Olivier, conseiller municipal ;
- Délégué Suppléant : Monsieur BIZET Ludovic, conseiller municipal.

IX. Délibération - Désignation des délégués PLU PLUi-H

Madame le Maire de la Commune de Maizières informe, que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant PLU PLUi-H.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents, décide de nommer les Délégués PLU PLUiH :

- Déléguée titulaire : Madame GUICHET-LEBAILLY Sabine, Maire ;
- Délégué Suppléant : Monsieur SALLEY Sébastien, 1er Adjoint au Maire.

X. Délibération - Commission d'appel d'offre

Madame le Maire de la Commune de Maizières informe, que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de nommer les membres de la commission d'appel d'offre.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents, décide de nommer les membres suivants :

- Présidente : Madame GUICHET-LEBAILLY Sabine, Maire
- Titulaire : Monsieur SALLEY Sébastien, 1^{er} Adjoint au Maire
- Titulaire : Madame VALOGNES Emeline, 2^{ème} Adjointe au Maire.

XI. Délibération - Commission Travaux de voiries et bâtiments

Madame le Maire de la Commune de Maizières informe, que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de nommer les membres de la commission Travaux de voiries et bâtiments.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents, décide pour la commission Travaux de voiries et bâtiments de nommer les membres suivants :

- Présidente : Madame GUICHET-LEBAILLY Sabine, Maire
- Titulaire : Monsieur SALLEY Sébastien, 1er Adjoint au Maire
- Titulaire : Monsieur FOURNIER Vincent, Conseiller municipal
- Titulaire : Monsieur DEBAIZE Nicolas, Conseiller municipal
- Titulaire : Monsieur BIZET Ludovic, Conseiller municipal.

XII. Délibération - Commission Communication et dématérialisation numérique

Madame le Maire de la Commune de Maizières informe, que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de nommer les membres de la commission Communication et dématérialisation numérique.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents, décide de nommer les membres suivants :

- Présidente : Madame GUICHET-LEBAILLY Sabine, Maire,
- Titulaire : Monsieur GARCIA José, Conseiller municipal,
- Titulaire : Monsieur SARTRAL Olivier, Conseiller municipal,

- Titulaire administré : Monsieur LEBAILLY Guillaume.

XIII. Délibération - Désignation du délégué pour le contrôle des pastilles d'iode

Madame le Maire de la Commune de Maizières informe, que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de nommer un délégué communal pour le contrôle des pastilles d'iode.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents, décide de nommer le délégué communal pour le contrôle des pastilles d'iode :

- Monsieur BIZET Ludovic, conseiller municipal.

XIV. Délibération - Désignation des Correspondants CRISE ERDF

Madame le Maire de la Commune de Maizières informe, que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de nommer trois délégués CORRESPONDANTS CRISE ERDF.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents, décide de nommer les correspondants CRISE ERDF suivants :

- Madame GUICHET-LEBAILLY Sabine, Maire
- Monsieur SALLEY Sébastien, 1er adjoint au maire
- Madame VALOGNES Emeline, 2ème adjointe au maire.

XV. Délibération - Désignation des délégués Représentants Taxe Professionnelle Unifiée - TPU

Madame le Maire de la Commune de Maizières informe, que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant Représentants Taxe Professionnelle Unifiée TPU.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents, décide de nommer les délégués Représentants Taxe professionnelle Unifiée TPU suivants :

- Madame GUICHET-LEBAILLY Sabine, Maire
- Monsieur SALLEY Sébastien, 1^{er} adjoint au maire

XVI. Divers

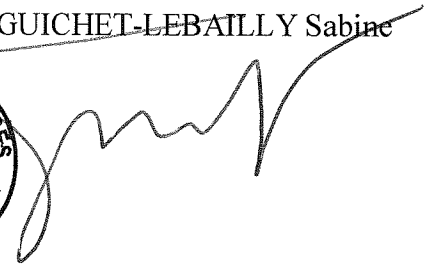
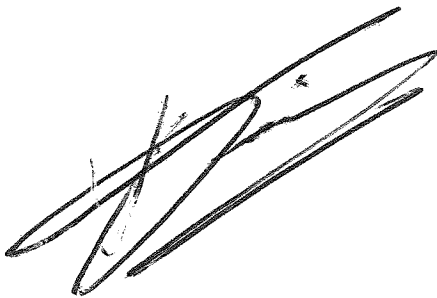
L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été clôturée à 19h05.

Le secrétaire de séance :

M. FOURNIER Vincent

Le Maire

Mme GUICHET-LEBAILLY Sabine



**Liste des délibérations examinées lors de la séance du
Conseil Municipal du 20 mars 2026**

Numéro	Objet	Décision
N° 9/2026	Fixation du nombre des adjoints	Approuvée
N° 10/2026	Indemnités de fonctions des élus	Approuvée
N° 11/2026	Délégation du Conseil Municipal au Maire	Approuvée
N° 12/2026	Désignation des délégués au Syndicat intercommunal du Canton de Falaise Nord	Approuvée
N° 13/2026	Désignation des Délégués au Syndicat Mixte du Bassin de la Dives	Approuvée
N° 14/2026	Désignation des Délégués titulaires au SDEC ÉNERGIE	Approuvée
N° 15/2026	Délégués Correspondants DEFENSE	Approuvée
N° 16/2026	Délégués Jury d'Assises	Approuvée
N° 17/2026	Désignation des délégués PLU PLUi-H	Approuvée
N° 18/2026	Commission d'appel d'offre	Approuvée
N° 19/2026	Commission Travaux de voiries et bâtiments	Approuvée
N° 20/2026	Commission Communication et dématérialisation numérique	Approuvée
N° 21/2026	Désignation du délégué pour le contrôle des pastilles d'iode	Approuvée
N° 22/2026	Désignation des Correspondants CRISE ERDF	Approuvée
N° 23/2026	Désignation des délégués Représentants Taxe Professionnelle Unifiée -TPU	Approuvée

Maizières, le 27/03/2026

Sabine GUICHET-LEBAILLY, Maire

